



Vision Montréal

CAT – 004M
C.P. – P.L. 26
Loi sur les élections
et les référendums

Le financement des partis municipaux : démocratie, transparence et équité

Mémoire présenté par

Louise Harel
Chef de Vision Montréal

Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire
Dans le cadre de l'étude du projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les
référendums dans les municipalités en matière de financement*

9 avril 2013

À propos de l'auteur

L'Opposition officielle de la Ville de Montréal est composée de 18 élus de Vision Montréal, dont trois maires d'arrondissement. La chef de Vision Montréal et de l'Opposition officielle est Mme Louise Harel.

Les élus de Vision Montréal siègent au conseil de ville de Montréal et à ses diverses commissions permanentes, en plus de siéger à leur conseil d'arrondissement respectif. Trois élus siègent également au conseil d'agglomération et deux au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Depuis le 20 novembre 2012, date de la constitution du comité exécutif de coalition, trois élus de Vision Montréal siègent parmi les 12 membres. Ils ont pour responsabilités les Grands projets, l'habitation et le logement social, la Culture, le patrimoine et le design, ainsi que les Transports. De plus, un quatrième élu de Vision Montréal est devenu indépendant afin d'agir à titre de président du comité exécutif.

Pour nous suivre :



visionmtl.com



twitter.com/visionmontreal



facebook.com/visionmontreal

Vision Montréal croit qu'au niveau municipal comme au niveau provincial, les balises qui légifèrent la démocratie et son expression doivent être les mêmes, et qu'il ne peut y avoir une démocratie à deux vitesses. Ce principe de base guide les recommandations que contient ce mémoire. Celui-ci est pour nous particulièrement important, alors que la Commission de l'aménagement du territoire étudie le projet de loi 26, la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement*, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain, et qui est une étape avant l'adoption d'une loi réformant en profondeur le financement des partis municipaux. Nous remercions la Commission de l'aménagement du territoire de nous permettre de participer à la discussion.

Nous présentons des principes et des recommandations préliminaires, en ayant à cœur le meilleur intérêt des Montréalais, dans le souci de renforcer le rôle des élus municipaux, et de les outiller pour qu'ils soient en mesure de réaliser leurs responsabilités en toute transparence et imputabilité.

Nous aborderons d'abord la spécificité de Montréal en regard du financement des partis municipaux, puis l'équilibre dans le financement public et privé des partis municipaux à l'instar de celui des partis provinciaux. Nous plaiderons ensuite en faveur de deux mesures à coût nul pour le gouvernement: la production d'un rapport centralisé des dépenses électorales au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) et l'élargissement de la période admissible de celles-ci.

En vue de la rédaction du projet de loi proposant un régime permanent sur le financement des partis municipaux, nous terminerons avec quelques recommandations qui devraient, à notre avis, être considérées par la Commission de l'aménagement du territoire, et notamment la nécessité de consolider et de renforcer le rôle du DGEQ en ce qui concerne le financement des partis provinciaux et municipaux et en lien avec la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement* et la *Loi sur les cités et villes*.

1. MONTRÉAL: DES CARACTÉRISTIQUES UNIQUES

La Ville de Montréal, c'est :

- a) Plus de 1,6 millions d'habitants, 1,1 millions d'électeurs et un budget de 4,9 G\$;*
- b) 398 candidatures pour 103 postes électifs : 1 maire de la ville, 18 maires d'arrondissement, 46 conseillers de ville et 38 conseillers d'arrondissement;*
- c) 19 conseils d'arrondissement, 1 conseil de ville, 2 comités exécutifs (de ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal), 1 conseil d'agglomération, 9 commissions permanentes municipales, 5 commissions permanentes de la CMM et 1 conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM);*
- d) Montréal comptait, lors des élections générales de 2009, 19 % de l'électorat provincial de septembre 2012¹.*

Les poids démographique et électoral de la ville de Montréal, et l'ampleur des enjeux et des budgets gérés par ses élus municipaux, démarquent Montréal et font d'elle la métropole du Québec.

Montréal est le lieu de naissance, d'éducation, de loisirs, de travail et de fin de vie de bien de Québécois. La

¹ Après révision, 5 919 808 électeurs étaient inscrits à l'élection générale provinciale du 4 septembre 2012.

ville est aussi la principale porte d'entrée des nouveaux arrivants qui choisissent de s'établir au Québec.

Plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal sont densément peuplés : prenons par exemple Villeray – St-Michel – Parc-Extension, où vivent plus de 142 000 personnes, ou encore Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, avec ses 164 246 résidents. Toutefois, la densité démographique et le découpage des districts électoraux font en sorte que des élus représentent un peu plus de 3 000 électeurs, c'est le cas du district de Jacques-Bizard dans l'arrondissement de Île-Bizard-Ste-Geneviève, tandis que d'autres représentent plus de 28 000 électeurs, comme c'est le cas du district de la Pointe-aux-Prairies, dans Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Afin d'illustrer le poids de l'électorat montréalais, nous pouvons le comparer avec:

- la circonscription de Champlain, en Mauricie, où vivent plus de 58 000 personnes réparties dans neuf municipalités et une partie de la ville de Trois-Rivières (recensement de 2006). L'arrondissement de Verdun, le 15^e arrondissement le plus peuplé de la ville de Montréal, comptait 66 000 résidents en 2011;
- la circonscription de Lavolette, elle aussi située en Mauricie, compte un peu plus de 46 000 personnes, alors que près de 42 000 personnes habitent l'arrondissement de Lachine, le 16^e arrondissement le plus peuplé de Montréal;
- la circonscription de Champlain est représentée par une députée provinciale et par 10 maires; celle de Lavolette, par une députée et 14 maires. La situation est inverse en ce qui concerne Montréal: 28 circonscriptions électorales sont rattachées à la Ville de Montréal. Montréal compte donc 28 députés... et un seul maire.

Les particularités de Montréal sont nombreuses et doivent, à notre avis, faire l'objet d'une étude particulière lorsqu'un projet de loi touchant la Ville ou ses citoyens est proposé.

Recommandation 1 : Vision Montréal recommande au Gouvernement du Québec de tenir compte des caractéristiques propres et uniques à la Ville de Montréal, que sont ses poids démographique et électoral, ainsi que les budgets gérés par ses élu(e)s lorsqu'il légifère sur le financement des partis municipaux en période électorale et hors de cette période.

2. LE FINANCEMENT ADÉQUAT DES PARTIS MUNICIPAUX : UN ENJEU DE DÉMOCRATIE ET D'ÉQUITÉ

Pendant la première session de la 40^e législature, les députés de l'Assemblée nationale ont étudié deux projets de loi visant à réformer le financement que reçoivent les partis politiques.

Ces deux projets de loi ont le même objectif, celui de mettre fin au système de prête-noms et à l'influence indue des collecteurs de fonds et, de façon plus générale, d'assainir le financement que reçoivent les partis politiques afin de rétablir la confiance des citoyens envers leurs institutions démocratiques.

Loi 2 réduisant la limite des contributions par électeur : un juste équilibre entre le financement public et privé

La *Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec* (projet de loi 2), a été sanctionnée en décembre 2012.

Cette loi a un impact profond sur le financement des partis provinciaux, notamment par les mesures suivantes :

- la diminution de la contribution maximale d'un électeur de 1000\$ à 100\$ par année, et l'élimination du crédit d'impôt lié aux contributions politiques;
- le financement public passe de 0,85\$ à 1,50\$ par électeur. Il s'agit de la troisième hausse depuis 2009 : de 0,50\$ par électeur en 2008, il est passé à 0,65\$ en 2009, puis à 0,82\$ en 2010, et maintenant à 1,50\$. Cela représente une hausse de 146 % depuis 2009;
- l'indexation annuelle du financement public sur la base de l'indice moyen des prix à la consommation (IMC) du Québec;
- un financement supplémentaire en période électorale, d'une part en permettant aux électeurs une contribution additionnelle de 100\$, et d'autre part par la création d'un fonds électoral équivalant à 1 \$ par électeur;
- la création d'un fonds d'appariement, qui pourra verser jusqu'à 250 000\$ de financement public à un nouveau parti, le double en année électorale.

L'équilibre demeure : la baisse prévisible de financement privée est compensée par une augmentation du financement public. Cette augmentation du financement public est financée à même l'abolition du crédit d'impôts liés aux contributions des électeurs, une économie de 6 millions de dollars.

À noter que ce montant global de 6 millions de dollars comprend les crédits d'impôts pour les contributions tant au niveau provincial que municipal.

Projet de loi 26 : l'enjeu du financement public demeure

Le projet de loi 26, la *Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement*, est destiné à devenir une loi transitoire: elle ne sera appliquée que dans le cadre des élections municipales de novembre 2013. Le gouvernement a annoncé son intention de déposer par la suite un projet de loi visant à instaurer un régime permanent.

Bien que le projet de loi 26 prévoie, à l'instar de la *Loi modifiant la loi électorale*, la réduction de la contribution maximale d'un électeur – qui passe de 1000 \$ à 300 \$ –, les trois mesures de compensation présentées ci-haut n'y sont pas incluses. De plus, le plafond des dépenses électorales diminue de 30 %.

Le projet de loi inclut une hausse du remboursement des dépenses électorales, qui passe de 50% à 60%, une mesure que nous saluons.

Recommandation 2 : De manière générale, Vision Montréal recommande d’instaurer, dans le cadre du projet de loi 26 et dans le régime permanent à venir, des mesures de financement public pour les partis municipaux à l’instar des mesures accordées par la *Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec* aux partis provinciaux, et ce pour assurer l’équité et l’équilibre dans le financement des partis.

3. NOS RECOMMANDATIONS POUR LE PROJET DE LOI 26

3.1 Augmentation du remboursement des dépenses électorales

Nous sommes favorables à l’augmentation du remboursement des dépenses électorales, qui passe de 50 % à 60 %, et nous considérons qu’il s’agit d’un pas dans la bonne direction, soit celle de l’équilibre entre le financement public et le financement privé. En ce sens, nous appuyons la recommandation émise par l’Union des municipalités du Québec le 11 mars 2013, à l’effet d’augmenter « le pourcentage de remboursement des dépenses électorales à 70 % afin de bonifier l’allocation de financement des partis politiques et des candidats, dans le but de réduire l’importance du financement privé sur les campagnes électorales »².

Nous souhaitons porter à votre attention, en outre, la résolution adoptée par la Ville de Longueuil le 19 mars 2013, et qui demande au gouvernement du Québec :

de reconnaître que le principe fondamental devant guider la réforme du financement des partis politiques municipaux et des candidats est de hausser le financement public des partis afin de réduire l’incidence du financement privé sur les campagnes électorales³

Recommandation 3 : Vision Montréal est favorable à la recommandation de l’Union des municipalités du Québec de porter le taux remboursement des dépenses électorales à 70 %.

3.2 Diminution du plafond des dépenses électorales et production du rapport des dépenses électorales

Nous sommes en accord avec la diminution du plafond des dépenses électorales de 30 %. Vision Montréal s’est d’ailleurs engagé à limiter les dépenses électorales de la prochaine campagne à 750 000\$.

À la suite du processus électoral, les agents officiels des partis et des candidats doivent produire au DGEQ, dans les délais prescrits, des rapports de dépenses électorales faisant un état complet des frais encourus, des sources de revenus et de l’utilisation des fonds.

La loi prescrit qu’un parti municipal doit désigner un seul agent officiel pour tous ses candidats. À l’article 381 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

² UMQ, « Dépôt du projet de loi sur le financement politique municipal », communiqué, 11 mars 2013.

³ Ville de Longueuil, résolution adoptée à l’assemblée du conseil de ville du 19 mars 2013.

381. Tout parti autorisé doit avoir un agent officiel. Il peut également avoir des adjoints de son agent officiel.

Aux élections municipales de la Ville de Montréal, un parti municipal peut présenter jusqu'à 103 candidats. C'est donc 103 rapports de dépenses électorales qui doivent être produits par un seul agent officiel.

Au niveau provincial, la *Loi électorale* n'interdit pas que l'agent officiel du parti produise un seul rapport de dépenses électorales. L'article 457.1 stipule que :

457.1 Le directeur général des élections rembourse à chaque parti politique qui a obtenu au moins 1% des votes valides un montant égal à 50% des dépenses électorales engagées et acquittées conformément à la présente loi.

On constate, de plus, que le remboursement des dépenses électorales est permis dès lors que le parti autorisé obtient 1% des votes valides. Au niveau municipal, nous jugeons raisonnable de maintenir 15 % des votes valides pour que le parti obtienne le remboursement de ses dépenses électorales.

Nous proposons, dans le cadre du projet de loi 26, d'amender la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement* (LERM) afin que les partis municipaux puissent, à l'instar des partis provinciaux, présenter un seul rapport de dépenses électorales pour un parti autorisé. Vision Montréal propose, en somme, que les partis municipaux disposent des mêmes possibilités que les partis provinciaux.

Cet amendement peut s'appliquer dès les élections du 3 novembre 2013. Il est à coût nul pour le gouvernement. Il simplifiera, de façon importante, les processus de gestion pendant la période électorale et la production du rapport.

Recommandation 4 : Afin que les partis municipaux bénéficient d'un pouvoir analogue à celui des partis provinciaux, nous proposons l'amendement suivant à l'article 475 de la LERM :

475. Le trésorier rembourse, sur le fonds général de la municipalité, un montant égal à 60% [proposition dans le cadre du projet de loi 26] des dépenses électorales inscrites au rapport de dépenses électorales et faites et acquittées conformément à la présente section à chaque parti politique autorisé qui a obtenu au moins 15 % des votes valides ou [proposition d'amendement dans le cadre du présent mémoire] par un parti pour son candidat au poste de maire et pour son candidat à chaque poste de conseiller, si ce candidat a été élu ou a obtenu au moins 15% des votes donnés lors de l'élection au poste concerné.

Comme c'est actuellement le cas pour les partis provinciaux, l'agent officiel d'un parti municipal autorisé pourra être responsable de toutes les dépenses électorales des candidats et ainsi produire un seul rapport de dépenses électorales.

3.3 Période pré et post électorale

Les élections municipales ont lieu à date fixe, le premier dimanche du mois de novembre, tous les 4 ans. Ces élections sont pour l'instant les seules, avec les élections scolaires, à se tenir à date fixe au Québec. Cette particularité nous amène à nous pencher sur ce qui est communément appelé la **période pré et post électorale**.

Au niveau provincial, la période pré-électorale est aléatoire, puisque le déclenchement des élections est la prérogative du premier ministre. Toutefois, au niveau municipal, elle est fixe et débute 45 jours avant le premier dimanche de novembre, soit, cette année, le 18 septembre.

La période pré-électorale n'étant pas assujettie au contrôle des dépenses électorales, elle permet aux partis qui en ont les moyens de réaliser certaines dépenses non comptabilisées dans les dépenses électorales. En 2009, par exemple, Union Montréal a fait parvenir par la poste à tous les électeurs montréalais un dépliant couleurs vantant ses réalisations, produit et envoyé à grands frais, une semaine avant le déclenchement des élections.

Régir la période pré-électorale et post-électorale permettrait d'éviter une telle situation en plus d'assurer une meilleure équité entre les candidats.

Nous devons considérer en outre que les obligations contractuelles des partis se poursuivent au-delà du jour du scrutin, comme la location de locaux électoraux. Décréter une période postélectorale de 15 jours permettra aux partis de régler leurs obligations contractuelles.

La Directive D-21 du DGEQ, qui renvoie aux articles 402 et 403 de la Loi électorale, permet aux partis provinciaux d'inclure dans la période électorale trois types de frais, des « dépenses inhérentes » :

Une dépense inhérente se définit comme étant une dépense étroitement liée à une dépense électorale et qui en découle. La dépense inhérente exige qu'elle puisse être associée à une dépense principale admissible à titre de dépense électorale.

La dépense inhérente ne réfère pas au coût d'un bien ou d'un service utilisé en période électorale pour favoriser ou défavoriser l'élection d'un candidat. Cependant, elle est tout de même considérée, comme une dépense électorale pour ce qui est des dépenses d'assurances, d'installation ou d'activation de téléphones et de démantèlement des véhicules de tournée.

En respectant certains paramètres, lors des élections provinciales, les frais d'assurances, les frais de services liés à l'utilisation du téléphone et le démantèlement des véhicules de tournées sont admis et remboursés comme des dépenses électorales.

Au niveau municipal, le guide de l'agent officiel d'un parti politique autorisé indique :

Une « dépense inhérente » se définit comme étant une dépense liée d'une manière étroite à une dépense électorale découlant d'une telle dépense, c'est-à-dire une dépense associée à la dépense principale. Elle pourrait être acceptée comme une dépense électorale dans les jours qui précèdent le début de la période électorale et dans les jours qui suivent le jour du scrutin (ex. : installation du téléphone et débranchement).

Recommandation 5 : Vision Montréal recommande d'ajouter à l'article 452 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités une liste de dépenses inhérentes à une dépense électorale, dont les frais encourus pour le démantèlement des locaux électoraux, y compris les baux, l'enlèvement des affiches électorales ainsi que le soutien administratif dans la production du rapport de dépenses électorales.

4. PISTES DE RÉFLEXION EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN RÉGIME PERMANENT

La discussion se poursuivra au cours des mois à venir avec l'« intervention globale » promise par le ministre Sylvain Gaudreault, qui prévoit une réforme du régime de financement politique municipal. Ce nouveau régime devrait être présenté au cours de l'année 2013.

Recommandation 6 : Vision Montréal propose que les mesures qui seront élaborées dans le régime permanent du financement des partis municipaux répondent à des principes directeurs qui permettront de favoriser le financement public des partis municipaux dans le but d'atteindre un équilibre entre le financement public et privé et de garantir une saine démocratie.

Principe 1 : les mesures doivent tenir compte de la spécificité des villes de 500 000 habitants et plus, comme la Ville de Montréal.

Une lecture comparée des lois actuellement en vigueur permet de constater des disparités entre le financement des partis provinciaux et le financement des partis municipaux montréalais, telles que :

- Le montant accordé par électeur est de 1,50\$/électeur au provincial et de 0,35 \$/électeur au municipal;
- Le montant est indexé au provincial mais il n'est pas indexé au municipal;
- Les nouvelles dispositions créent 2 types d'allocations étatiques, l'une basée sur le pourcentage de votes valides, et l'autre sur les contributions reçues, pour un total de 4 allocations : 2 pour la période « régulière », et 2 pour la période électorale, l'une versée 10 jours après le décret, l'autre au gré du DGE;
- Au provincial, l'allocation est gérée par le DGE, tandis qu'à Montréal elle est gérée par le Service des finances de la Ville;
- Avant l'adoption du projet de loi 2, les deux allocations, au provincial et au municipal, étaient versées en remboursement à des frais payés pour : a) leur administration courante; b) la diffusion de leur programme; et c) la coordination de l'action politique de leurs membres. Aujourd'hui, l'allocation aux partis provinciaux est devenue un fonds;
- Outre les masses salariales, les cabinets des deux oppositions officielles ont droit à des sommes versées à des fins de « recherche et soutien » qui peuvent : 1) servir à défrayer plusieurs frais dont des frais d'accueil et de création et de maintien de pages Internet; et 2) être transférées à la masse salariale des cabinets de manière à rémunérer un employé « régulier engagé pour assister le parti à des fins de recherche et de soutien ». Au municipal, les sommes remboursées pour des fins de « recherche et secrétariat » ne sont pas définies et le MAMROT veut réduire son sens à sa plus simple expression.

Voici quelques recommandations qui nous semblent d'ores et déjà incontournables:

- R1. hausser le financement public des partis municipaux (actuellement à 0,35\$/électeur) dans la même proportion que celle octroyée au niveau provincial, soit le hausser jusqu'à 0,86\$ par électeur;
- R2. indexer annuellement le financement public par électeur des partis municipaux, à partir de l'indice moyen des prix à la consommation du Québec, comme c'est déjà le cas pour les partis provinciaux;
- R3. permettre, pendant l'année électorale, une contribution additionnelle par l'électeur (au provincial, celle-ci est de 100\$) ainsi qu'un financement publique additionnel par électeur (au provincial celui-ci est de 1,00\$/électeur) (art.82.1-L.R.Q.);
- R4. donner annuellement aux partis municipaux autorisés l'accès à la liste à jour des électeurs, afin de vérifier la qualité d'électeurs des personnes qui souhaitent contribuer au parti municipal;
- R5. verser le financement aux partis dans un fond sans autre obligation que celle de soumettre un rapport annuel vérifié par une firme comptable reconnue à cette fin;
- R6. que le budget de recherche et secrétariat, une fois versé au parti, soit considéré comme une allocation et donc gérée selon ces paramètres.

Tableau 1 – Sources de financement des partis politiques (DGE)

PROVINCIAL 5 919 808 électeurs en 2012	MUNICIPAL 1 100 206 électeurs en 2009 (Montréal)
➔ Contributions max. 100 \$ sans crédit d'impôt.	➔ Contributions max 1 000\$ avec crédit d'impôt.
Emprunts et cautionnements le capital de l'emprunt peut désormais être remboursé par l'allocation.	Emprunts et cautionnements
➔ Allocation versée aux PARTIS reconnus - Loi électorale, L.R.Q., c. (art. 82 et suiv.) ; - Gérée par le DGE; - il existe désormais plusieurs allocations, basées sur le nbr. d'électeurs et sur les contributions, de deux types : régulière et supplémentaire (élections); - les allocations servent « notamment » pour le remboursement de a), b) et c), mais elles servent également pour le remboursement du capital des emprunts; - les allocations sont allouées sans pièces justificatives, elles deviennent des fonds; - Art. 82 } Allocation « régulière » calculée à 1,50 \$/électeur De plus : - Art. 82.2, al. 1, ¶ 1} 2,50 \$/contribution, max. 20 K\$; - Art. 82.2, al. 1, ¶ 2} 1,00 \$/contrib. au-delà, max 200 K\$. Puis, en période électorale : - Art. 82.1} Allocation « supplémentaire » : 1\$/électeur;	➔ Allocation versée aux partis reconnus - Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. (art. 474.0.4); - Crédit géré par la VdM; - Un type d'allocation calculée sur le nbr. d'électeurs; - Critères en vigueur : Pour le remboursement des dépenses faites pour : a) l'administration courante; b) la diffusion du programme politique; et c) la coordination de l'action politique des membres. - Remboursé sur production des pièces justificatives 0,35 \$/électeur.

▪ Art. 82.2, al. 2, ¶ 1} 2,50 \$/contribution, max. de 20 K\$; ▪ Art. 82.2, al. 2, ¶ 2} 1,00 \$/contrib. au-delà, max 200 K\$.	
➔ Recherche et soutien ▪ Loi sur l'Assemblée nationale et Règlements connexes; ▪ Ne concerne que les CABINETS à l'Assemblée nationale; ▪ Montants pouvant être transférés aux masses salariales pour rémunérer le « <i>personnel régulier engagé pour assister le parti à des fins de recherche et de soutien</i> »; ▪ La loi prévoit plusieurs éléments pouvant être remboursés.	➔ Recherche et secrétariat ▪ Loi sur les cités et villes, art. 474.0.1 à 474.0.3; ▪ Géré par la VdM ; ne concerne que les partis; ▪ La définition de « recherche et secrétariat » est discutée.



Mieux gouverner, développer et rêver Montréal.

Annexe 1 – Recommandations de Vision Montréal

Recommandation 1 : Vision Montréal recommande au Gouvernement du Québec de tenir compte des caractéristiques propres et uniques à la Ville de Montréal, que sont ses poids démographique et électoral, ainsi que les budgets gérés par ses élu(e)s lorsqu'il légifère sur le financement des partis municipaux en période électorale et hors de cette période.

Recommandation 2 : Vision Montréal recommande d'instaurer, dans le cadre du projet de loi 26 et dans le régime permanent à venir, des mesures de financement public pour les partis municipaux à l'instar des mesures accordées par la *Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec* aux partis provinciaux, et ce pour assurer l'équité et l'équilibre dans le financement des partis.

Recommandation 3 : Vision Montréal est favorable à la recommandation de l'UMQ d'augmenter le remboursement des dépenses électorales à 70 %.

Recommandation 4 : Afin que les partis municipaux bénéficient d'un pouvoir analogue à celui des partis provinciaux, nous proposons l'amendement suivant à l'article 475 de la LERM :

*475. Le trésorier rembourse, sur le fonds général de la municipalité, un montant égal à **60%** [proposition dans le cadre du projet de loi 26] des dépenses électorales inscrites au rapport de dépenses électorales et faites et acquittées conformément à la présente section à **chaque parti politique autorisé qui a obtenu au moins 15 % des votes valides ou** [proposition d'amendement dans le cadre du présent mémoire] **par un parti pour son candidat au poste de maire et pour son candidat à chaque poste de conseiller, si ce candidat a été élu ou a obtenu au moins 15% des votes donnés lors de l'élection au poste concerné.***

Recommandation 5 : Vision Montréal recommande d'ajouter à l'article 452 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* une liste de dépenses inhérentes à une dépense électorale, dont les frais encourus pour le démantèlement des locaux électoraux, y compris les baux, l'enlèvement des affiches électorales ainsi que le soutien administratif dans la production du rapport de dépenses électorales.

Recommandation 6 : Vision Montréal propose que les mesures qui seront élaborées dans le régime permanent du financement des partis municipaux répondent à des principes directeurs qui permettront de favoriser le financement public des partis municipaux dans le but d'atteindre un équilibre entre le financement public et privé et de garantir une saine démocratie.

Principe 1 : *les mesures doivent tenir compte de la spécificité des villes de 500 000 habitants et plus, comme la Ville de Montréal.*

Annexe 2 - Résolution de la Ville de Longueuil

*Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la **Ville de Longueuil** tenue le 19 mars 2013 à compter de 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, sous la présidence de M. Michel Lanctôt.*

CO-130319-1.50

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 6 décembre 2012 le projet de loi n° 2 réformant les règles de financement politique pour les partis provinciaux;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministre des Transports, monsieur Sylvain Gaudreault, a déposé le 12 mars 2012 à l'Assemblée nationale le projet de loi 26 visant à instaurer, de manière transitoire, de nouvelles règles de financement politique municipal pour les élections de 2013;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé son intention de proposer un nouveau régime permanent pour le financement des partis politiques municipaux au cours de l'année 2013 afin que celui-ci puisse entrer en vigueur dès janvier 2014;

ATTENDU QUE les allégations de corruption, de collusion et de financement illégal des partis politiques municipaux rapportées à la Commission d'enquête sur l'industrie de la construction contribuent à miner la confiance de la population envers les institutions municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Longueuil considère qu'un financement public adéquat permettrait aux partis politiques d'assurer leur indépendance face au financement privé tout en disposant des budgets suffisants pour rejoindre leurs électeurs, communiquer leur programme électoral et stimuler la participation aux élections;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Longueuil se dit en accord avec des mesures qui viseraient à réduire la contribution maximale aux partis politiques et diminuer le plafond des dépenses électorales au municipal.

Il est proposé par Mme Caroline St-Hilaire, appuyé par Mme Monique Bastien :

1° de demander au gouvernement du Québec de reconnaître que le principe fondamental devant guider la réforme du financement des partis politiques municipaux et des candidats est de hausser le financement public des partis afin de réduire l'incidence du financement privé sur les campagnes électorales;

2° de recommander au gouvernement du Québec de compenser la diminution des contributions individuelles en augmentant le financement public de manière à ce qu'il représente au moins 70 % du plafond des dépenses électorales permises;

3° de transmettre cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports, monsieur Sylvain Gaudreault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ